

Offre SOFIRED aux entreprises

La SOFIRED gère un fonds « revitalisation de défense ».

Par convention, on distingue :

- le fonds revitalisation défense (I) constitué par les concours contractés SOFIRED et les prêts consentis ultérieurement en application des conventions passées avec l'emprunteur.
- le fonds revitalisation défense (II), qui fait l'objet de la présente fiche.

Ces fonds apportent des concours aux entreprises :

- prioritairement en prêts participatifs
- accessoirement en obligations convertibles ou prises de participation en capital (ces dernières sont systématiquement soumises à l'approbation du conseil d'administration de la SOFIRED).

1.1. Objet des prêts

« Financement des besoins matériels, immatériels, de besoins en fonds de roulement pour des projets permettant la création ou le maintien de l'emploi dans les régions ou secteurs impactés par les restructurations de défense. »

1.2. Montant

Hors dérogation du conseil d'administration :

Le montant des prêts est compris entre 100 000 € et 500 000 €.

- dans la limite des fonds propres et des quasi fonds propres
- OU
- en cofinancement avec un investisseur.

1.3. Durée

La durée maximale des prêts est de 7 ans, sans différé de remboursement, hors dérogation exceptionnelle.

1.4. Taux

Le taux est fixe, il est déterminé par le Conseil d'administration après avis du Conseil de la stratégie et des investissements.

1.5. Bénéficiaires

PME en création, en développement ou en consolidation.

1.6. Garanties

Aucune sureté réelle n'est exigée. La garantie OSEO est recherchée comme d'autres garanties financières (exemple de fonds régionaux).
